



Conseil économique et social

Distr. limitée
17 mars 2025
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-neuvième session

New York, 10-21 mars 2025

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations

La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans ses résolutions [1987/24](#) du 26 mai 1987, [1990/15](#) du 24 mai 1990, [1996/6](#) du 22 juillet 1996, [2001/4](#) du 24 juillet 2001, [2006/9](#) du 25 juillet 2006, [2009/15](#) du 28 juillet 2009, [2013/18](#) du 24 juillet 2013, [2016/3](#) du 2 juin 2016 et [2020/15](#) du 27 juillet 2020, il a adopté des programmes de travail pluriannuels pour permettre une approche ciblée et thématique pour la Commission de la condition de la femme,

Rappelant également que, dans sa résolution [2022/5](#), du 8 juin 2022, il a demandé à la Commission de décider, lors de sa soixante-neuvième session, de son futur programme de travail pluriannuel,

Rappelant en outre sa résolution [2022/4](#), du 8 juin 2022, dans laquelle il a prié la Commission de continuer à utiliser une approche thématique pour ses travaux et d'adopter un programme de travail pluriannuel afin d'assurer la prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs, et de prendre en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale², le programme de travail du Conseil ainsi

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolutions [S-23/2](#), annexe, et [S-23/3](#), annexe, de l'Assemblée générale.



que le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, de façon à créer des effets de synergie et à contribuer aux travaux du Conseil et à ceux du forum politique de haut niveau pour le développement durable,

Rappelant que l'Assemblée générale, la Commission de la condition de la femme, et lui-même, conformément à leurs mandats respectifs et à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1993 et à d'autres résolutions sur la question, devraient constituer un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui joue le premier rôle dans l'élaboration et le suivi de politiques globales et dans la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire et réaffirmant le rôle de catalyseur que joue la Commission dans la prise en compte systématique des questions de genre dans les politiques et programmes,

Sachant que le Programme d'action de Beijing occupe une place centrale dans les travaux de la Commission de la condition de la femme, et sachant qu'un cadre de suivi et d'examen solide, volontaire, efficace, participatif, transparent et intégré du Programme 2030 apportera une contribution essentielle à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et aidera les pays à maximiser et à suivre les progrès réalisés afin de veiller à ne laisser personne de côté,

A. Thèmes pour la période 2026-2029

1. *Décide* que le programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme pour les soixante-dixième, soixante et onzième, soixante-douzième et soixante-treizième sessions sera le suivant :

a) Soixante-dixième session (2026) :

i) Thème prioritaire : Garantir et renforcer l'accès de toutes les femmes et de toutes les filles à la justice, notamment en promouvant des systèmes juridiques inclusifs et équitables, en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en s'attaquant aux obstacles structurels ;

ii) Thème de l'évaluation : Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles (conclusions concertées de la soixante-cinquième session) ;

b) Soixante et onzième session (2027) :

i) Thème prioritaire : Accélérer la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

ii) Thème de l'évaluation : Réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophes (conclusions concertées de la soixante-sixième session) ;

c) Soixante-douzième session (2028) :

i) Thème prioritaire : Reconnaître et renforcer les systèmes de soins et de soutien pour assurer l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles ;

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

ii) Thème de l'évaluation : innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles (conclusions concertées de la soixante-septième session) ;

d) Soixante-treizième session (2029) :

i) Thème prioritaire : Les femmes et les filles dans les situations d'urgence humanitaire : promouvoir la participation et le leadership des femmes et assurer l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans ce contexte ;

ii) Thème de l'évaluation : Accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre (conclusions concertées de la soixante-huitième session) ;

2. *Prie* la Commission d'examiner, à sa soixante et onzième session, en 2027, la meilleure façon de profiter de l'année 2030, année du trente-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, pour accélérer la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi que le plein exercice de leurs droits humains, et de formuler une recommandation à ce sujet ;

3. *Affirme* que la Commission contribuera, dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable, aux examens thématiques des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable ;

4. *Rappelle* le paragraphe 67 de la résolution 79/147 de l'Assemblée générale du 17 décembre 2024, et invite la Commission à envisager de faire de la question de la réalisation de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes âgées un domaine d'intervention de sa soixante-dixième session ;

B. Méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

5. *Rappelle* qu'à sa soixante et onzième session, en 2027, la Commission devrait revoir, le cas échéant, ses méthodes de travail, adoptées par le Conseil économique et social dans sa résolution 2022/4, en tenant compte des résultats du processus d'alignement des ordres du jour de l'Assemblée générale et du Conseil et de ses organes subsidiaires, pour que les travaux de la Commission aient encore davantage d'impact ;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa soixante et onzième session, un rapport sur les moyens de renforcer encore l'impact des travaux de la Commission, notamment en tenant compte des documents finaux du prochain processus intergouvernemental ouvert à tous, auquel participeront tous les États Membres, en vue d'étudier les possibilités de revitaliser la Commission une fois ce processus achevé, sous les auspices du Président du Conseil économique et social, dans le contexte du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.